



Licence d'entrepreneur de spectacles

Les professions du spectacle vivant sont réglementées en France par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, qui reprend pour partie les dispositions de l'ordonnance de 1945 sur les spectacles. Tout exploitant de salle de spectacle, tout producteur et tout diffuseur de spectacles doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

LA LOI DISTINGUE 3 CATÉGORIES DE LICENCES CORRESPONDANT AUX 3 MÉTIERS SUIVANTS:

- **Les exploitants de lieux** de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- **Les producteurs de spectacles**, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- **Les diffuseurs de spectacles**, qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, ou les **entrepreneurs de tournées** qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

- ↳ Les établissements publics et les collectivités territoriales sont également concernés, au même titre que les associations et les sociétés commerciales.

- ↳ La licence est nominative et non cessible, c'est à dire qu'elle est attribuée à une **personne physique** pour le compte d'une personne morale (association, collectivité locale, entreprise commerciale).

- ↳ Si vous êtes gestionnaire de plusieurs salles de spectacle, il convient de formuler une demande de licence par salle de spectacle (cat .1). Cela concerne notamment les collectivités territoriales.

- ↳ Les créateurs d'entreprise qui souhaitent une licence peuvent effectuer les formalités liées à ces **deux démarches simultanément** auprès des Centres de formalités des entreprises (le CFE est guichet unique pour la création d'entreprise et la demande de première obtention de licence).
⚠ Les associations ne peuvent donc en bénéficier, et le renouvellement de licence n'est pas concerné.

- ↳ La durée de la licence est de **3 ans**; il faut donc en demander le renouvellement à temps, faute de quoi le titulaire se trouve en infraction avec la loi. Il est recommandé d'engager cette démarche 6 mois avant la date d'expiration de la licence.

Les demandes doivent être adressées auprès de la DRAC Rhône-Alpes:

Service des licences,
Le Grenier d'Abondance, 6 quai Saint-Vincent, 69001 Lyon
(licences.rhone-alpes@culture.gouv.fr);

Le formulaire de demande est téléchargeable sur:
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Licence-d-entrepreneurs-de-spectacle

- ↳ Une commission régionale présidée par le préfet, composée de représentants de l'ensemble des métiers du secteur, donne un avis sur les demandes qui lui sont soumises, la décision finale d'octroi ou de refus appartenant au Préfet de région.

- ↳ Parmi les critères d'attribution figurent notamment la compétence professionnelle du demandeur, son expérience et ses connaissances en matière de sécurité.

- ↳ En outre, en vue de mieux protéger ce secteur fragile, notamment contre le travail illégal, des sanctions punissent ceux qui exercent sans licence l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants:
 - **Pour les personnes physiques:** jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende et éventuellement fermeture pour une durée de cinq ans de l'établissement en infraction.
 - **Pour les personnes morales:** une amende qui pourra atteindre 150 000 €.

- ↳ **Jusqu'à six représentations par an, la licence n'est pas requise** pour les personnes physiques ou morales n'ayant pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation d'un lieu de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles. **Mais chaque représentation doit être déclarée à la DRAC Rhône-Alpes** au moins un mois avant la date prévue. Cela s'applique également aux groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération.

- ↳ Afin d'aider les entrepreneurs de spectacle, des actions de sensibilisation sont mises en place par les services de la DRAC en liaison avec les unités territoriales de la DIRECCTE.

THÈME	CO-CONTRACTANT FRANÇAIS	CO-CONTRACTANT ÉTRANGER NON COMMUNAUTAIRE	CO-CONTRACTANT DE L'UE OU L'EEE
Licence d'entrepreneur de spectacles	Affiches, flyers, billetterie, contrats mentionnant le numéro de licence d'un des entrepreneurs de spectacles.	→ Déclaration préalable des représentations au Préfet (DRAC) au moins 1 mois à l'avance et contrat conclu avec un entrepreneur de spectacles vivants détenteur d'une licence. <u>ou</u> → Avoir obtenu une licence provisoire pour la tournée et envoi d'une déclaration de détachement à l'inspecteur du travail.	→ Déclaration préalable de l'activité au Préfet (DRAC) au moins 1 mois avant la 1 ^{re} représentation <u>ou</u> → Présentation d'un titre jugé équivalent à la licence et envoi d'une déclaration de détachement à l'inspecteur du travail.
Vos obligations de vigilance en matière de travail illégal	→ Se procurer et se faire actualiser tous les 6 mois : 1. L'attestation de fourniture des déclarations sociales l'attestation de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (datant de moins de 6 mois). 2. S'assurer de l'authenticité de l'attestation au moyen d'un code de sécurité devant figurer sur l'attestation. 3. Un extrait d'inscription au RCS <u>ou</u> au RM, <u>ou</u> un récépissé du CFE (si le co-contractant est en cours d'immatriculation) , <u>ou</u> une carte d'identification justifiant de l'immatriculation au RM, <u>ou</u> un document interne à l'entreprise mentionnant son nom, <u>ou</u> sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro d'immatriculation au RM ou au RCS (et son numéro de licence).	→ Se procurer et faire actualiser tous les 6 mois, en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française, des documents : 1. Mentionnant son numéro d'identification au regard de la TVA et, s'il n'y est pas tenu, un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France. 2. Attestant de la régularité de sa situation sociale au regard de la convention franco-bilatérale de sécurité sociale si elle existe; et, si la législation de son pays le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire, qui mentionne que le co-contractant est à jour de ses déclarations et des paiements ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales en s'assurant, dans ce dernier cas, de son authenticité auprès du CNFE grâce au code de sécurité. 3. Lorsque l'immatriculation est obligatoire dans le pays d'origine, un document certifiant cette inscription ou un document interne à l'entreprise mentionnant son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, et la nature de son inscription au registre professionnel ou un récépissé justifiant de l'immatriculation en cours.	→ Vérifier que l'artiste est soit salarié soit reconnu comme prestataire de service dans le pays de l'UE (par exemple : formulaire A1 remplaçant le E101). → Procéder aux vérifications mentionnées ci-contre pour les non communautaires : 1. Au regard de la TVA. 2. Attestation de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004. 3. Au regard de l'immatriculation.
Vos obligations de vigilance en matière d'emploi et de ressortissants étrangers	→ Se faire remettre une attestation sur l'honneur, indiquant si le co-contractant a l'intention de faire appel à des salariés de nationalité étrangère. → Dans l'affirmative, remise d'une liste nominative avec date d'embauche, nationalité, type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. La liste est actualisée tous les 6 mois.	→ Lors de la conclusion du contrat, remise d'une liste nominative avec date d'embauche, nationalité, type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. → La liste est actualisée tous les 6 mois.	→ Vérifier que l'artiste salarié et non communautaire est antérieurement autorisé à travailler dans le pays de l'UE où est implantée l'entreprise européenne qui contracte et que son autorisation de travail sera en cours de validité lors des représentations.



ISBN :978-2-11-129967-2

